



Berne, le 7 septembre 2016

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Révision totale de l'ordonnance sur l'établissement des actes authentiques électroniques et des légalisations électroniques (OAAE)
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 7 septembre, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision totale de l'OAAE.

Les nouveautés proposées peuvent se résumer de la manière suivante :

- **Champ d'application personnel** : la limitation de l'OAAE au domaine du registre foncier, et plus particulièrement au notariat, est trop étroite et s'explique par des considérations historiques. Il est dans l'intérêt de la sécurité du droit que tous les actes authentiques électroniques et toutes les légalisations électroniques soient soumis aux mêmes exigences. C'est la raison pour laquelle les officiers publics suivants seront désormais soumis aux dispositions de l'OAAE lors de l'établissement des actes authentiques électroniques et des légalisations électroniques :
 - Les notaires indépendants ;
 - Les notaires de fonction ;
 - Les conservateurs du registre foncier ;
 - Les officiers de l'état civil ;
 - Les collaborateurs des autorités du registre du commerce ;
 - Les ingénieurs-géomètres ;
 - d'autres personnes auxquelles le droit fédéral ou le droit cantonal confère la compétence officielle d'établir des actes authentiques électroniques ou de légaliser électroniquement.
- **Champ d'application matériel** : les extraits électroniques légalisés des registres publics du droit privé (extraits de registres officiels) seront également soumis à l'OAAE.
- L'OAAE contiendra dorénavant un **tarif** destiné à financer le registre des officiers publics.



La version totalement révisée de l'OAAE comprend en outre des adaptations terminologiques, des simplifications et actualise certaines des dispositions existantes.

Nous vous invitons à prendre position sur cet objet. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **7 décembre 2016**.

A l'échéance de ce délai, les prises de position qui nous seront parvenues seront publiées sur Internet. Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), à l'adresse électronique suivante : egba@bj.admin.ch.

Mme Rahel Müller (tél. 058 465 00 79) et M. Karsten Karau (tél. 058 462 41 76) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.


Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale